

COVID-19 : Préconisations aux ESMS de BFC

Secteur PA – PH – AAD - SSIAD

Informations émanant de l'ARS BFC, de l'URIOPSS BFC, de l'UNIOPSS et du Ministère de la Santé (mise à jour régulière)

N° Tel : 0 800 130 000

(Numéro national qui redirige en région avec personnels mobilisés 7 jours sur 7 pour toute information sur le COVID-19 et conseils non médicaux)

Mail : ars-bfc-crise@ars.sante.fr

Si vous avez besoin de contacter l'ARS, merci d'envoyer vos demandes ou questions à l'adresse suivante ci-dessus

[Foire aux Questions \(COVID-19 PA-PH\) – 27.03.20](#)

[Site de l'ARS BFC : les dernières informations](#)

► Déconfinement – Tests – Tracing et isolement – 11.05.20

L'ARS diffuse 3 documents relatifs aux stratégies de déconfinement, de tests, de dépistage et de contacts tracing.

>>> [INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE RELATIVE A LA STRATEGIE DE DEPLOIEMENT DES TESTS, TRAÇABILITE DES CONTACTS, MESURES D'ISOLEMENT ET MISE EN QUATORZAINE](#)

Cette instruction sur la stratégie de dépistage et de contacts tracing s'organise autour de trois axes :

- Assurer un **dépistage précoce** : constituer une réponse capacitaire et un maillage territorial adapté au besoin estimé
- **Optimiser le traçage des cas contacts** : aller chercher les nouveaux cas et les personnes contact
- **Assurer l'effectivité de l'isolement des cas positifs** et de la quatorzaine de leurs contacts

>>> [FICHE SUR L'ESTIMATION DU NOMBRE DE TEST A REALISER PAR JOUR ET PAR REGION ET DEPARTEMENT](#)

L'instruction présentant la doctrine test s'accompagne d'une **fiche détaillant, le nombre de TEST à effectuer par région et des détails sur les 3 axes Dépister, tracer, isoler.**

>>> [INSTRUCTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE TERRITORIALE DU DECONFINEMENT A COMPTER DU 11 MAI](#)

Cette instruction constitue le cadre de mise en œuvre de la stratégie nationale de déconfinement dont la date du 11 mai est la première étape. Il est rappelé que cette stratégie a un caractère progressif, différencié, mais aussi réversible.

► Téléconsultations dans les EMS du secteur PA et PH – 6.05.20

Pour permettre à l'**ensemble des professionnels de santé salariés** (médecins, infirmier, kiné, ergothérapeute, psychologue...) **des structures accueillant et accompagnant des personnes âgées et handicapées** d'assurer la continuité des soins, tant à domicile qu'en établissement, l'ARS avec le Groupement Régional d'Appui au Développement de la e-Santé (GRADES), met à disposition la plateforme régionale de télémédecine (TELMI), afin qu'ils puissent réaliser des téléconsultations et/ou des télésoins.

[Lien vers le site de l'Agence](#)

Concrètement, pour vous permettre d'assurer la continuité des soins auprès des personnes âgées et/ou handicapées que vous accompagnez, à leur domicile ou en établissement, vous pourrez réaliser des téléconsultations ou télé-soins (définitions en fin de message).

En pratique : comment bénéficier de ce service ?

- La structure intéressée envoie un mail sur les deux adresses ars-bfc-da-direction@ars.sante.fr et ars-bfc-esante@ars.sante.fr en indiquant l'établissement ou service médico-social (ESMS) concerné et le nombre de professionnels intéressés.
- L'ARS prendra ensuite contact avec la structure demandeuse pour lui indiquer la procédure de mise en place.

Côté matériel :

- **Professionnel de santé** : Un ordinateur avec webcam et micro et avec un navigateur récent : Mozilla Firefox (version à jour), Google Chrome (version à jour), Opéra (version à jour), Safari (version à jour)
- **Le patient devra lui de son côté disposer** :
 - o d'une tablette ou d'un smartphone, avec **caméra et micro**, avec navigateur Google Chrome - version à jour - pour Android (Samsung ou autres marques) et navigateur Safari -version à jour - pour Apple
 - o ou d'un ordinateur **avec webcam et micro et un navigateur récent** : Mozilla Firefox (version à jour), Google Chrome (version à jour), Opéra (version à jour), Safari (version à jour)
 - o **Connexion résident** : un débit minimum de 0,5Mo est requis et, en cas d'utilisation du wifi, il faut s'assurer que le débit est suffisant.

Pour toute question vous pouvez envoyer un message sur la BAL E-santé ars-bfc-esante@ars.sante.fr

Quelques rappels :

La **téléconsultation** est une consultation réalisée par un **médecin** (généraliste ou de toute autre spécialité médicale), à distance d'un patient, ce dernier pouvant être assisté ou non par un autre professionnel de santé (ex : médecin, infirmier, pharmacien...).

Le **télésoin** est un acte réalisé à distance par un professionnel de la santé, notamment par un kiné, infirmier, psychomotricien, orthophoniste, psychologue...

▶ **Contrat médecins libéraux IDEL dans les ESMS – 6.05.20**

Informations émanant de l'ARS BFC et de la CNAM :

- La [convention-type](#) portant sur les conditions d'intervention des médecins ou infirmiers de ville en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes ou établissements d'hébergement médico-social pour personnes handicapées pendant l'état d'urgence sanitaire
- Le [tableau des vacances](#) que le professionnel libéral tiendra à disposition de l'établissement
- [Modèle de facture](#) que le professionnel de santé (infirmiers libéraux) devra adresser de façon hebdomadaire à sa caisse de rattachement
- [Modèle de facture](#) que le professionnel de santé (médecins libéraux) devra adresser de façon hebdomadaire à sa caisse de rattachement

En complément : [Fiche COVID](#) concernant l'appui des professionnels de santé de ville aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes

Si vous souhaitez recevoir les documents en format word ou excel, n'hésitez pas à nous contacter : contact@uriopss-bfc.fr

▶ **Nouvelles fiches COVID19 – Reprise d'activité**

Vous trouverez ci-dessous des consignes relatives à la reprise d'activité des externats médico-sociaux, à l'accompagnement personnalisés hors domicile et, en lien avec les services de l'Education nationale que le protocole sanitaire de réouverture des écoles.

- ACCOMPAGNEMENTS PERSONNALISÉS HORS DU DOMICILE POUR LES ENFANTS ET ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP - [Fiche](#)
- LA SECURISATION FINANCIERE DES ESAT, DES REVENUS DES TRAVAILLEURS EN SITUATION DE HANDICAP ET LES CONDITIONS DE REPRISE PROGRESSIVE ET ADAPTEE DE L'ACTIVITE - [Fiche](#)
- LIGNES DIRECTRICES RELATIVES A LA REOUVERTURE PROGRESSIVE ET ENCADREE DES ACCUEILS DE JOUR EN EXTERNATS MEDICO-SOCIAUX - [Fiche](#)
- PROTOCOLE RELATIF A LA REOUVERTURE DES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE - [Fiche](#)

L'ARS BFC vous remercie de transmettre sur la BAL ars-bfc-da-direction@ars.sante.fr votre plan de sécurisation de la reprise d'activité avant le 10 mai.

Dans le cadre de la mise en place du déconfinement progressif, chaque cellule territoriale DA de l'ARS reste à votre disposition pour pouvoir répondre à vos besoins sur les domaines suivants :

- Mobilisation de ressources soignantes en appui pour l'évaluation des besoins médicaux
- La réalisation des dépistages auprès des professionnels
- L'appui du CPIAS sur les gestes barrières
- L'approvisionnement en EPI, sachant que vous êtes approvisionnés en masques chirurgicaux et que l'ARS a acheté des surblouses qui vous seront délivrés par les conseils départements cette semaine et la semaine prochaine

▶ Prévenir des situations problématiques liées à l'isolement – 4.05.20

Dans le contexte d'un confinement qui se prolonge, et afin de prévenir des situations problématiques liées à l'isolement, vous trouverez ci-joint 3 documents d'information axés sur le maintien du lien avec les proches et la vie sociale-culturelle en établissement ou à domicile : actions en région, ressources nationales.

- ✓ [Un document dédié aux aidants et aux personnes à domicile](#) (personnes âgées et handicapées)
- ✓ [Un document dédié aux professionnels des établissements pour personnes âgées](#)
- ✓ [Un document dédié aux professionnels des établissements pour personnes handicap](#)

▶ Précisions sur les modalités de facturation des tests de dépistage collectif en EHPAD – 30.04.20

Information de l'ARS BFC :

Les tests RT-PCR réalisés dans le cadre d'un dépistage collectif en établissement social ou médico-social, qu'il s'agisse des personnels ou des résidents, seront pris en charge par l'assurance maladie selon un circuit de facturation simplifié en cours de définition et qui sera mis en œuvre dans les jours prochains.

Néanmoins, des établissements d'hébergement pour personnes âgées (EHPAD), principalement, ont pu organiser et financer eux-mêmes des tests RT-PCR pour leurs résidents et personnels en accord avec l'ARS de leur région. Dans ce cas, la prise en charge de ces tests par l'assurance maladie sera garantie selon les modalités suivantes.

Les prestations couvertes comprennent :

- le test biologique (RT-PCR SARS-CoV-2), B200 (54€) facturé par le laboratoire ;
- un forfait pré-analytique au tarif de B17 (4,59€), non spécifique au COVID, qui peut être facturé par le laboratoire pour toute ordonnance de biologie (correspondant à l'enregistrement administratif, l'identification, l'acheminement des prélèvements) (facturé une fois par jour par et par personne maximum) ;
- un prélèvement, réalisé par le laboratoire ou non.

Pour obtenir ce remboursement, l'établissement adressera **avant le 15 du mois suivant** à sa caisse de référence un relevé mensuel faisant office de facture récapitulative, selon le circuit de communication avec la caisse, à l'instar de ce qui a été mis en œuvre pour le remboursement des frais de taxis des professionnels. Celui-ci est remboursé le 20 du mois suivant la transmission de la facture récapitulative pour les établissements en tarification à la dotation.

▶ COVID-19 : DOCTRINE ACTUALISEE DE REALISATION DES DEPISTAGES COVID ESMS

[Doctrine actualisée](#) de réalisation des dépistages COVID mise en œuvre par l'ARS dans les établissements et structures médico-sociales. L'actualisation porte essentiellement sur le périmètre des tests. 28.04.20

▶ COVID-19 : POUR VOUS AIDER DANS VOTRE COMMUNICATION EXTERNE

[Fiche pour vous accompagner dans votre communication externe](#) envers les familles et le cas échéant les médias (à l'exclusion de la transmission d'informations chiffrées détaillées sur le nombre de malades ou de décès liés au COVID 19) – Document ARS BFC

▶ GUIDE SIGNALEMENT CAS COVID ESMS

[Guide méthodologique](#) réalisé en partenariat avec le RéQuA et SpF afin d'apporter une aide au signalement des cas de COVID sur la plateforme Voozoo par les ESMS.

▶ ASTREINTE PERSONNES AGEES ELARGIE AUX ETABLISSEMENTS PH – 22.04.20

Modalités d'accompagnement des EHPAD par les établissements de santé, existantes ou susceptibles d'être rapidement mises en place.

Consignes et recommandations concernant l'appui des établissements de santé aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes : [Voir le document du Ministère de la Santé et de la Solidarité](#).

>>> [Modalités mise en place dans notre région](#)

>>> [Récapitulatif par territoire](#) selon les réponses qui ont été apportées à l'ARS.

▶ COVID-19 : PLATEFORME RENFORT et PLATEFORME PRETERMAINFORTE

RENFORT COVID

En cette période de crise sanitaire et afin de faire appel aux renforts volontaires de votre territoire, vous vous êtes inscrits sur la plateforme renfort-covid.fr (medGo) sur laquelle plus de 2400 volontaires se sont également référencés.

Afin de répondre à vos attentes, il est important d'actualiser régulièrement vos besoins sur cette plateforme

Si vous n'avez pas de volontaires pour vos missions publiées, il est possible que les renforts n'aient pas encore actualisé leurs disponibilités. Une solution est alors de consulter le vivier de professionnels de votre territoire inscrits et de les contacter directement (voir [Fiche Medgo](#)).

L'ARS BFC met à votre disposition un [listing de supports vidéos ou e-learning de formation](#) ou d'information qui peuvent vous être utiles pour faciliter la formation des volontaires et bénévoles.

[Renforts RH en établissements médico-sociaux](#) – Cadre juridique

Par ailleurs, vous pouvez mobiliser le CPIAS : www.cpiasbfc.fr qui organise des formations en Web conférence principalement à destination des établissements médico-sociaux sur la prise en charge des résidents en période d'épidémie COVID-19.

PRETERMAINFORTE :

En complément, l'ARS BFC met à votre disposition la plate-forme « pretermainforte.fr » qui permet aux [établissements de soins et aux bénévoles non-soignants](#) d'être mis en relation. L'ARS BFC en est à l'origine avec le soutien de la DINUM et de beta.gouv.fr.

[Documentation](#) relative à l'utilisation de la plateforme « [prêtermainforte](https://pretermainforte.fr) » qui facilite la mise en relation entre les ESMS et les professionnels, étudiants, retraités bénévoles pour venir en soutien des équipes non soignantes.

L'ARS vous invite à anticiper vos besoins pour renforcer les équipes non soignantes et/ou supports dans les semaines à venir et de les enregistrer sur cette plateforme.

Il vous suffit de quelques clics car l'accès et la publication sont simplifiés. Cela vous garantira une correspondance encore plus efficace et pertinente entre vos besoins et les offres des bénévoles non-soignants.

Si vous souhaitez bénéficier d'une aide technique pour l'inscription et la prise en main de la plateforme, nous vous invitons à contacter l'ARS à l'adresse suivante : ars-bfc-covid19-renfort-autres@ars.sante.fr

>>> [Plateforme](#)

[Convention relative à la mise à disposition d'un agent de l'Etat auprès d'un EHPAD](#) – Ministère de l'Intérieur

► MOBILISATION DES ETUDIANTS

Les étudiants en santé ont été et sont encore largement mobilisés au titre de la crise sanitaire dans les établissements sanitaires et médico-sociaux.

Des aménagements des formations et des conditions de certifications sont envisagées, en lien avec les préconisations de la DGOS et en concertation avec la DRDJSCS qui délivre les diplômes, afin de garantir la diplomation des élèves et étudiants dans les échéances initialement prévues et permettre aux établissements de recruter des professionnels paramédicaux nouvellement diplômés dès le mois de juillet 2020.

>>> [Note qui précise les conditions actuelles de cette mobilisation.](#)

► COVID-19 : ACCOMPAGNEMENT GESTION DE CRISE – 22.04.20

[Fiche « Appui des professionnels de santé de ville aux EHPAD »](#) - 22.04.20

La présente fiche vient en complément de la fiche relative à l'appui par les établissements de santé, dans le cadre de la stratégie de prévention et de prise en charge sanitaire des personnes âgées.

CONSIGNES ET RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'APPUI DES ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ AUX ÉTABLISSEMENTS HÉBERGEANT DES PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES – 31.03.20

[Fiche Etablissement de santé](#)

Modalités d'accompagnement des EHPAD par les établissements de santé, existantes ou susceptibles d'être rapidement mises en place dans la Région BFC :

[Site de l'ARS BFC](#)

GHT HAUTE SAONE

[Fiche recensant les coordonnées des dispositifs](#) mis en œuvre à l'échelle du GHT Haute-Saône pour vous accompagner dans la gestion de crise Covid19 (recours gériatrique, soins palliatifs, HAD, hygiène, CPIAS, accompagnement psychologique).

[Appui des ES aux EHPAD](#)

GHT CENTRE FRANCHE-COMTE :

GHT Centre Franche-Comté – CHU de Besançon- [Recensement des modalités d'accompagnement des EHPAD par les ES](#) : existantes ou susceptibles d'être rapidement mises en place, pour information aux EHPAD

GHT Territoire Haut-Doubs Forestier - [Recensement des modalités d'accompagnement des EHPAD par les ES](#) : existantes ou susceptibles d'être rapidement mises en place, pour information aux EHPAD

GHT Centre Franche-Comté – Territoire Jura Nord - [Recensement des modalités d'accompagnement des EHPAD par les ES](#) : existantes ou susceptibles d'être rapidement mises en place, pour information aux EHPAD

GHT Nord Franche-Comté - [Recensement des modalités d'accompagnement des EHPAD par les ES](#) : existantes ou susceptibles d'être rapidement mises en place, pour information aux EHPAD

[Plateforme gériatrique d'appel COVID-19](#)

[Fiche de recueil de données avant appel](#)

▶ COVID-19 : CELLULE D'ECOUTE ET DE SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE Territoire Haute-Saône, Territoire de Belfort, Nord du Doubs

AHBFC met en place une cellule d'écoute et de soutien psychologique : pour qui ? Pour quoi ? Par qui ? Comment ? - [Flyer à télécharger](#)

▶ NOUVEAU CIRCUIT DE SIGNALEMENT DES CAS COVID-19 POUR LES ETABLISSEMENTS MEDICO-SOCIAUX – 31.03.20

PRECISION DES SIGNALEMENTS EN BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Les signalements concernent aussi bien les salariés que les personnes accompagnées

Afin d'améliorer le suivi des cas COVID-19 au sein des établissements sociaux et médico-sociaux au niveau national, un nouveau dispositif de signalement est mis en place, disponible au lien suivant :

https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil

>>> [Note d'explication pour les ESMS de BFC](#)

>>> [Annexe : Contenus du tableau des signalements initiaux et du tableau des bilans](#)

[Lignes directrices actualisées](#) relatives à la mise en œuvre de mesures de confinement au sein des établissements d'hébergement pour personnes âgées et personnes en situation de handicap (28.03.20)

[Informations sur la conduite à tenir](#) par les professionnels, relatif à la prise en charge du corps d'un patient décédé infecté par le virus SARS-CoV-2 (28.03.20)

▶ PLAN DE CONTINUITE D'ACTIVITE

10.03.20 – [Préconisations pour la continuité d'activité pour les ESMS](#)

10.03.20 – [Exemple de Plan de Continuité d'Activité](#)

10.03.20 – Grille de suivi PCA –Document Excel (sur demande par mail à contact@uriopss-bfc.fr)

Modèles de plan de continuité des activités.

- [Site ARS BFC](#)

- [Site CPIAS](#)

- [Site ReQua](#) (dont un plan de continuité des activités)

▶ DASRI : INFORMATION AUX ESMS – 28.04.20

L'arrêté modifiant les durées d'entreposage **pendant la période d'état d'urgence sanitaire** est paru au Journal officiel du 22 avril ([arrêté du 18 avril 2020](#)).

Il est applicable immédiatement et jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire fixé par la loi du 23 mars 2020, à savoir jusqu'au 24 mai.

Cet arrêté allonge les délais d'entreposage entre production et traitement des DASRI (incinération ou prétraitement par désinfection). Il introduit également un délai spécifique pour les déchets issus des équipements de protection individuels (EPI) utilisés par le personnel soignant au contact de cas confirmés ou possibles, quelles que soient les quantités produites.

Vous trouverez dans [le tableau](#) les délais autorisés en fonction de la quantité produite.

Concernant les lieux d'entreposage des DASRI, l'arrêté n'introduit aucune disposition. Si le local ou l'aire extérieure habituels ne peut pas abriter l'ensemble des conteneurs, il convient de stocker le surplus dans un endroit autant que possible sécurisé, à l'abri de la chaleur et des nuisibles.

L'ARS BFC vous invite à prendre contact avec votre prestataire de collecte pour convenir des modalités de mise en œuvre des dispositions dérogatoires de l'arrêté.

► **INFORMATIONS SALARIES et EMPLOYEURS - 16.04.20**

QUESTIONS RELATIVES AUX ARRETS DE TRAVAIL

Information émanant de l'Assurance Maladie de Côte d'Or

-Situation des assurés ayant déclaré un arrêt de travail « ALD » avant que les conditions n'en soient précisées

Cette situation a pu se produire entre le 17 mars et le 24 mars (précisions sur certaines pathologies au vu de l'évolution des critères fixés par le Haut Conseil de la Santé Publique)

D'une façon générale, les assurés déclarant un arrêt de travail via le télé service reçoivent, dans les semaines qui suivent, une confirmation de leur arrêt de travail.

Dans le cas où l'arrêt n'est pas validé (des contrôles a posteriori démontrant que l'assuré ne semble pas se situer dans l'une des situations ouvrant droit à l'arrêt), l'assuré reçoit un courrier lui en précisant les causes, et l'invitant à consulter un médecin s'il estime que sa situation médicale l'expose à un risque grave en cas de Covid-19. En cas de confirmation par le médecin, l'arrêt pourra être validé rétroactivement, à compter du 13 mars.

A ce jour, les assurés ayant déclaré un arrêt durant la 1^{ère} semaine d'ouverture du télé-service ont en principe reçu l'information de la validation ou non de leur arrêt.

-Situation des salariés des établissements sanitaires et médico-sociaux, ne pouvant bénéficier du dispositif

Cette exclusion, effective depuis le 25 mars, se base sur deux avis du Haut Conseil de la Santé Publique (24 mars puis 31 mars).

Voir notamment pages 10/11 de l'avis du 31 mars :

3. Cas particulier des soignants à risque de COVID-19 grave

Certains soignants peuvent faire partie des personnes ayant une pathologie ou un état de santé associés au risque de formes graves de COVID-19 (cf. liste au paragraphe 1.2). Il est primordial de les protéger par des mesures particulières pendant l'épidémie de COVID-19 qui impose d'assurer la continuité des soins. La pertinence de ces mesures devra être évaluée au cas par cas en lien avec la médecine du travail de l'établissement en fonction de la gravité de la pathologie et de son évolutivité.

Cette exclusion est également précisée dans les lignes directrices de prise en charge diffusées par le Ministère des Solidarités et de la Santé (« Délivrance des avis d'arrêt de travail et versement des indemnités journalières dans le cadre du Covid-19 »).

Voir pages 8/9 du document :

Des mesures particulières ci-dessous doivent être appliquées aux **soignants à risque de COVID-19 graves** afin d'assurer la continuité du service tout en les protégeant au maximum.

Sont considérés comme soignants les professionnels de santé ainsi que les salariés qui sont au contact direct des personnes accueillies ou hébergées pour leur apporter des soins ou une aide à l'accomplissement des actes de la vie quotidienne.

La pertinence de ces mesures devra être évaluée au cas par cas en lien avec la médecine du travail de l'établissement en fonction de la gravité de la pathologie et de son évolutivité :

[Fiche](#) « Délivrance des avis d'arrêt de travail et versement des indemnités journalières dans le cadre du Covid-19 » qui explicite les mesures évoquées.

La protection des professionnels – 6.04.20

[Information du CPIAS Bourgogne Franche-Comté](#)

La protection des professionnels - Avis relatif à la réutilisation de sur-blouses pour la prise en charge de patients COVID-19 dans un contexte de pénurie nationale – [Avis de la Société française d'Hygiène Hospitalière](#) – 5.04.20

Salariés et bénévoles

Recommandations et consignes sur la conduite à tenir pour les salariés et bénévoles en contact direct avec le public : [A télécharger](#)

Une mise à jour quotidienne des recommandations est disponible sur le [site du Gouvernement](#)

Essence : Dispositif mis en place par le Groupe TOTAL

Dans le cadre de la lutte contre le virus Covid-19, le Groupe Total a mis en place un dispositif auprès des établissements hospitaliers de France et des EHPAD (aux personnels soignants et médico-sociaux) de bons d'essence utilisables dans les stations Total pour un montant global de 50 millions d'euros.

Informations : Numéro 01.84.94.84.00 ou l'adresse électronique covid19@total.com

Voici le lien précisant les modalités de ce dispositif <https://www.total.fr/comment-acceder-loffre-de-carburant-pour-les-personnels-soignants-hospitaliers-de-france>

COMPLEMENT DU CMG STRUCTURE

Complément du libre Choix du Mode de Garde (CMG Structure) : Information de la CNAF

La CNAF vient d'annoncer que, dans le contexte de la crise sanitaire Covid-19, afin de répondre aux besoins d'accueil des personnels prioritaires, l'article D.531-23 §V du code de la sécurité sociale, régissant le complément du libre choix du mode de garde (CMG) « structure » est assoupli temporairement. Pour toutes les familles, le droit au CMG structure pourra être valorisé dès la première heure d'accueil pour les mois de mars, avril et de mai. Autrement-dit, pour cette période, le minimum de seize heures d'accueil effectif au cours du mois n'est plus requis. Cette mesure devrait être opérationnelle pour les familles à compter du 28 mars 2020.

Mobilisation de TAXIS pour les professionnels

[Mobilisation de taxi pour les agents hospitaliers et médico-sociaux](#) dans la lutte contre la propagation du virus COVID-19

[Fiche de frais](#)

► **INFORMATIONS ET CONSIGNES POUR LES MEDECINS - 06.04.20**

Informations et consignes pour les MEDECINS

- **Sans médecin coordonnateur ni IDEHT** : En l'absence de cas COVID avéré, transmettre toute difficulté locale aux référents de territoire :
25-90 : Carole CUISENIER
21-70 : Danièle SEKRI
39-71 : Jean-Sébastien HEITZ
89 : Majid HAKKAR
58 : Agathe BURTHERE
sinon transmettre par ars-bfc-alerte@ars.sante.fr pour un appui médical / paramédical rapide
- [Levée d'isolement des patients COVID-19](#) – CPIAS – 21.03.20
- [Information sur les formes cliniques atypiques](#) de COVID-19
- [Procédure de gestion d'un décès en EHPAD](#) durant la période d'épidémie à COVID 19
- [To do list du médecin coordonnateur](#)

Pour plus d'information : <https://sfgg.org/actualites-covid-19/prise-en-charge-en-ehpad/>

Et dans la presse : <https://www.covid19-pressepro.fr/>

► **SECTEUR PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP – 30.04.20**

Secteur Personnes en situation de handicap : plan de déconfinement

Pour information, nous vous prions de bien vouloir trouver le [Communiqué de Presse](#) du SE PH relatif aux grandes lignes du plan de déconfinement pour les personnes en situation de handicap.

Sécurisation financière et reprise progressive d'activité des ESAT

[consignes](#) permettent d'assouplir dès à présent, pour tenir compte des besoins identifiés par les ARS comme les gestionnaires, la doctrine posée initialement mi-mars de façon à soutenir la reprise progressive des activités et l'accompagnement des travailleurs, notamment aux gestes barrières.

Elles sont susceptibles d'évoluer dans les prochaines semaines au vu de l'évolution de la situation sanitaire et des décisions plus générales relatives au déconfinement.

Procédure dérogatoire accueil d'une personne en situation de handicap

Suite au travail préparatoire avec les fédérations concernées, les conseils départementaux et les MDPH de la région, vous trouverez les documents relatifs à la mise en place de l'accompagnement dérogatoire au maintien à domicile des personnes en situation de handicap en Bourgogne Franche-Comté :

- [Fiche technique](#)

- [Attestation du directeur/directrice](#)
- [Tableau de suivi personnalisé](#)

COVID-19 - REUNION DES ACTEURS ACCOMPAGNANT LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP 17 AVRIL 2020

La réunion hebdomadaire animée par Sophie CLUZEL, Secrétaire d'Etat en charge des personnes handicapées et en présence des associations nationales du secteur du handicap s'est tenue aujourd'hui à 14h30.

L'heure a permis de nombreux échanges sur la situation de crise actuelle et de faire des premières propositions pour une sortie progressive du confinement.

Retrouver l'ensemble des remarques, des points de vigilances et des questions posées par les associations dans le [compte-rendu](#) .

AUTISME

A l'occasion de la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, le Président de la république a annoncé le 2 avril qu'un formulaire d'attestation adapté spécialement pour les personnes autistes et leurs accompagnants sera édité pour les sorties.

L'Unipss se félicite de cet assouplissement et demande qu'il soit élargi à toutes les personnes en situation de handicap qui peuvent avoir des troubles du comportement et des angoisses réactivées en cette période de confinement >>> [Attestation de déplacement](#)

Plateforme numérique – Personnes en situation de handicap ou leurs aidants :

Sous l'égide du Secrétariat d'Etat aux Personnes Handicapées, avec l'appui du secrétariat général du Comité Interministériel du Handicap (CIH), le réseau des CREA I et le Comité National Consultatif des Personnes Handicapées (CNC PH) mettent en place une plateforme vouée à centraliser ces informations : www.solidaires-handicaps.fr

PROLONGATION DES DROITS SOCIAUX ET DES MESURES DE PROTECTION JURIDIQUE DES MINEURS ET DES MAJEURS

[Décryptage : le mensuel du CREA I – Mars 2020](#)

[Mise en place des Plans de Continuité et de Transport de l'activité dans les ESMS](#) : anticipation des situations de rupture sur secteur PH en priorité de la semaine pour suivre les accompagnements et s'assurer des continuités de prise en charge

Mesures ESAT concernant le maintien de salaires des travailleurs handicapés en établissement

[Mesures](#) concernant le maintien de salaires des travailleurs handicapés accompagnés en établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et le soutien économique au secteur protégé dans le contexte de l'épidémie de Covid-19

[Informations sur la conduite à tenir envers les professionnels et publics \(familles et personnes accueillies\) en phase épidémique de coronavirus COVID-19](#)

15.03.20 – [Consignes et recommandations applicables à l'accompagnement des enfants et adultes en situation de handicap](#)

13.03.20 - [Mesures](#) pour les personnes en situation de handicap vivant à domicile et/ou accompagnées en établissement médico-social, dans le cadre de l'épidémie de Covid-19. Communiqué de presse du ministère

► **Prise en charge des PA à domicile – HT – 30.04.20**

La [fiche nationale « Prise en charge des PA à domicile hors EHPAD](#) dans le cadre de la gestion de l'épidémie de COVID 19 qui vous a été transmise en début de semaine dernière prévoit :

2.6. Suite d'hospitalisation pour infection Covid-19

A la suite d'une hospitalisation pour infection Covid-19, des solutions intermédiaires pourront être mises en place avant le retour au domicile du patient : hôpitaux de proximité, soins de suite et réadaptation, unité de soins de longue durée. Sous réserve d'une stricte application des mesures de précaution précisées pour tous les EHPAD depuis le mois de mars et d'une décision médicale

circonscrite, une admission temporaire en EHPAD peut être envisagée. Dans ce cas, le reste-à-charge peut, à titre exceptionnel, être pris en charge par l'assurance maladie, dans la limite de 90€/jour.

[Hébergement temporaire en sortie d'hospitalisation](#)

Aussi, afin de suivre la mise en œuvre et les financements de cette mesure, vous voudrez bien renseigner le tableau et le retourner sur la BAL ars-bfc-da-direction@ars.sante.fr

▶ **Droit de visite et sortie en EHPAD**

13.03.20 - [Foire aux questions](#)

▶ **VISITES ET CONFINEMENT ESSMS, EHPAD ET USLD**

24.04.20

[Charte type](#) et [questionnaire type](#) émanant de la DGCS, réalisé à destination des directeurs afin de leur faciliter le processus d'assouplissement des visites extérieures en ESSMS et USLD annoncé par le Ministre des solidarités et de la santé le 19 avril 2020.

21.04.20

[Protocole relatif aux consignes applicables sur le confinement dans les ESSMS et USLD](#) – Ministère des solidarités

[Conduite à tenir en structure d'accueil pour mineurs, en situation de circulation du Covid-19](#)

[Critères de sortie d'isolement et propositions de reprise de l'activité des résidents infectés](#)
EHPAD et collectivité accueillant des personnes fragiles

[Critères de sortie d'isolement et propositions de reprise de l'activité des patients infectés](#) –
Etablissement de type SSR

[Organiser une visite auprès d'un résident](#) - Document CPIAS BFC

12.03.20 - [Directives de l'ARS BFC](#)

12.03.20 – [Fiche restriction de visite établissements personnes âgées](#)

▶ **FIN DE VIE – 21.04.20**

[Consignes relatives à la fin de vie](#) (visites et opérations funéraires) – Document de l'ARS BFC –
17.04.20

▶ **APPROVISIONNEMENT EN MASQUES – 27.04.20**

[Conduite à tenir](#) pour l'utilisation de masques FFP2 avec une date de péremption dépassée

Service d'aide et de soins à domicile : Informations sur l'approvisionnement en masques chirurgicaux en stade épidémique de l'épidémie de coronavirus COVID-19 – [Fiche à télécharger](#)

Employeurs et directeurs d'établissements médico-sociaux - Informations sur l'approvisionnement en masques chirurgicaux en stade épidémique de l'épidémie de coronavirus COVID-19 - [Fiche à télécharger](#)

▶ **CONFECTION ET UTILISATION DES SUR BLOUSES EN TISSU**

Nous vous transmettons pour information un processus relatif à la confection et l'utilisation de sur-blouses en tissu rédigé par le CHU de Dijon.

Fichier à télécharger en cliquant sur le lien suivant : [ICI](#)

► **Doctrine d'utilisation des masques dans le cadre de la gestion de l'épidémie COVID 19 - SSIAD, SAAD, SPASAD, SESSAD, SAMSAH, SAFEP, SSEFIS, SAAAIS, SAVS, aides à domicile – 20.03.20**

[Information à télécharger](#)

► **MASQUES : conduite à tenir, bonnes pratiques**

5.03.20 – [Bonnes pratiques du port du masque](#) (MAJ 3.03.20)

5.03.20 – [Conduite à tenir pour l'utilisation des masques FFP2 dont la date de péremption est dépassée](#)

5.03.20 – [Consignes aux EMS pour l'organisation des animations](#)

5.03.20 – [Consignes aux ES/ESMS pour l'accueil des visiteurs](#)

5.03.20 – [Stade 2 – Informations sur la conduite à tenir envers les professionnels et public](#)

4.03.20 - DGS-Urgent relatif à la distribution de masques pour les professionnels de santé libéraux via les officines :

[Distribution Masques pour professionnels de santé libéraux via officine](#)

[Consignes d'utilisation des masques par les professionnels de santé](#)

[Employeurs ayant des personnels salariés/bénévoles en contact direct avec le public](#)

[Affiche « pour se protéger et protéger les autres »](#)

► **COMMUNICATION ARS ET MINISTERE – SECTEUR ESMS SMS**

10.04.20 Consignes et recommandations applicables à l'accompagnement des enfants et adultes en situation de handicap – [Fiche](#)

10.04.20 Information actualisée sur la conduite à tenir concernant les visites services à domicile intervenant auprès de personne âgées et handicapées – [Fiche](#)

[Communication COVID-19 aux EMS BFC](#)

[Communication COVID-19 aux EMS BFC version 2.03.20](#) vu RBHD

[Communication COVID-19 aux SMS BFC](#)

[Fiche mesures à risque PAPH Professionnels](#)

[Fiche mesures à risques PAPH Publics](#)

[Guide méthodologique du Ministère](#) (20.02.20)

[Communication COVID-19 SMS SSIAD BFC](#)

[Communication COVID-19 Assistants maternels](#)

[Communication COVID-19 Assistants parentaux](#)

[Communication COVID-19 Protection de l'enfance](#)

[Communication COVID-19 Etablissements d'accueil des Jeunes enfants](#)

Ces mesures sont susceptibles d'évoluer, mise à jour des documents sur le [site du ministère de la santé](#)